



Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12

Membres présents : Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Armindo SARAIVA DA SILVA, Jean-Claude SOUM, Jean LAJOURNADE

Absents excusés : Donovan ZANCOPE (procuration à Laetitia DEDIEU), Thérèse BOUIN (procuration à Pierrette LAPEYRE), Valérie ESPIN (procuration à Christiane ODON)

Secrétaire de séance : Marie-Christine DESCOUENS

. Délibération : Décision du Conseil Municipal sur les statuts consolidés, le nom et le siège provisoire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117

- ❖ Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-43-1 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- ❖ Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016
- ❖ Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ariège, arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de communautés de communes.

La Préfète, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 30 mai 2016.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur les statuts consolidés, le nom et le siège provisoire de la communauté de communes.

Par souci de délibérations concordantes, la conférence des maires du Couserans dans ses séances du 08 et 29 septembre 2016, après votes de principe, a fait les propositions suivantes :

Statuts consolidés : accord

Nom : COUSERANS-PYRENEES

Siège provisoire : Hôtel-Dieu, La Ville, 09190 Saint-Lizier

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après examen des statuts consolidés ayant fait l'objet d'allers-retours avec les services de la Préfecture, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de statuts consolidés, de nom et de siège provisoire de la nouvelle communauté de communes.

VOTE	
POUR	11/12
ABSTENTION	1/12

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- L'adoption des statuts consolidés
- Nom : COUSERANS-PYRENEES
- Siège provisoire : Hôtel-Dieu, La Ville, 09190 Saint-Lizier
- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

. Délibération : Signature d'une convention entre le Préfet de l'Ariège et la Commune de Saint-Lizier pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Afin de poursuivre les procédures de dématérialisation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Préfecture de l'Ariège pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

VOTE	
POUR	12/12